ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA JACQUES-CARTIER

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale de Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN - 2-550-16148-3

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en janvier dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques lesquelles couvrent plus de 60% du territoire de la MRC. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Il est à noter que le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement. Ces objections concernent la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole et la gestion des ressources sur les terres publiques. Sur ces questions, il subsiste un certain nombre de problèmes concernant les juridictions respectives du gouvernement et des MRC. Le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional est à examiner les recommandations des groupes de travail interministériels portant sur la protection du milieu riverain et sur la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de La Jacques-Cartier. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**L'AMÉLIORATION ET LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	15
1.1	La qualité de l'eau	15
1.2	Les milieux riverains	18
1.3	Les zones de contraintes	19
1.4	L'élimination des déchets	20
1.5	Les zones de conservation	22
1.6	La qualité du paysage et de l'air et le contrôle du bruit	23
2.	**LE DÉVELOPPEMENT DE LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIR ET LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL PATRIMONIAL**	25
2.1	Le tourisme	25
2.2	Le loisir	27
2.3	Le potentiel patrimonial	29
3.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	31
3.1	La gestion des terres publiques	31
3.2	La réforme du système cadastral	35
4.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	37
4.1	La ressource agricole	37
4.2	La ressource forestière	38
4.3	La ressource faunique	40
4.4	La gestion des ressources sur les terres publiques	40

5.	**LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	43
5.1	Les infrastructures de transport	43
5.2	Les équipements et les services sociaux	47
5.3	Les services de garde à l'enfance	48
5.4	Les équipements éducatifs et culturels	48
5.5	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	50
5.6	Les autres équipements, infrastructures et services gouvernementaux	52
6.	**LE CONTENU DU SCHÉMA**	53
6.1	Les commentaires généraux	53
6.2	Le document complémentaire	53
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	57
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS GOUVERNEMENTALES**	65
ANNEXES		69
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		85

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 29 janvier 1986 par la MRC de La Jacques-Cartier. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier visent l'amélioration et la protection de la qualité de l'environnement, le développement de la vocation touristique et de loisir et la mise en valeur du potentiel patrimonial, la rationalisation de la gestion du territoire, la protection et la mise en valeur des ressources naturelles, puis le développement et la rationalisation des infrastructures, des équipements et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée de la carte d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption de son schéma d'aménagement, la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Tout en reconnaissant une responsabilité partagée entre le gouvernement et la MRC de La Jacques-Cartier, la première objection a pour effet d'affirmer la responsabilité exclusive du gouvernement dans la gestion des ressources sur les terres publiques. La deuxième concerne la réglementation sur la bande riveraine en zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et la Société immobilière du Québec ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de La Jacques-Cartier pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'AMÉLIORATION ET LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Jacques-Cartier fait état de sa préoccupation pour l'amélioration et la protection de la qualité de l'environnement. Cette préoccupation est confirmée par des orientations et des objectifs spécifiques. Afin d'atteindre ces objectifs, elle préconise diverses dispositions réglementaires. Le gouvernement partage la préoccupation de la MRC et précise ses orientations et projets en cette matière. Toutefois, il apporte quelques commentaires sur la proposition d'aménagement.

1.1 La qualité de l'eau

- L'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. A cette fin, le ministère a adopté le Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère avait suggéré à la MRC de La Jacques-Cartier de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer. La MRC demande aux municipalités de définir un périmètre de protection pour les prises d'eau potable privées et collectives et d'adopter une réglementation à cet effet. Le ministère estime que la MRC pourrait prévoir dans son document complémentaire un périmètre de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des puits et des prises d'eau communautaires.

Par ailleurs, les problèmes particuliers de certains points de captage pourraient nécessiter des aires de protection plus étendues qui devront être déterminées en fonction d'études hydrogéologiques spécifiques. Pour réglementer les usages à l'intérieur de ces périmètres, la MRC devrait s'inspirer des règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement et de la directive sur le captage et la distribution de l'eau. De plus, le ministère transmettra au cours de l'année un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

En zone agricole, le gouvernement rappelle que l'établissement d'un périmètre de protection est conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. De plus, la MRC ou la

municipalité désireuse de réglementer au-delà d'un rayon de protection de 30 mètres, devra soumettre sur la base d'études techniques une demande au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources mentionne que sur les terres publiques, il compte interdire les interventions forestières dans un périmètre de 60 mètres autour de la prise d'eau potable.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif fondamental la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Pour les lacs et cours d'eau de la MRC de La Jacques-Cartier, cet objectif se traduit comme suit:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau des municipalités de Beauport, Charlesbourg, Saint-Jean-de-Boischatel et l'Ange-Gardien situées en aval de la MRC dans la rivière Montmorency;

- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;

- stabiliser le phénomène d'eutrophisation et rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries. Comme plusieurs municipalités ne disposent pas de réseau d'égout, l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est essentielle.

Les interventions prévues sur la rivière Jacques-Cartier visent avant tout à consolider et à améliorer les usages actuels, notamment le potentiel récréo-touristique. La station forestière de Duchesnay et la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac traitent déjà leurs eaux usées. Les eaux usées de la plage Germain, près du lac Saint-Joseph, devraient bientôt être déversées à la station de traitement de Fossambault-sur-le-Lac. Le traitement des eaux usées de la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aura pour effet d'éliminer les problèmes d'esthétique et d'odeurs.

Sur la rivière Montmorency, la principale source de dégradation de la qualité de l'eau est d'origine domestique. Les interventions prévues auront un impact positif important, d'autant plus que la villégiature et la baignade sont des activités largement répandues dans ce secteur de la MRC. Les nouvelles installations d'épuration des eaux usées permettront l'interception des déversements au niveau de l'île Enchanteresse et un meilleur traitement des eaux de la municipalité de Sainte-Brigitte-de- Laval dont le traitement par le chlore constitue présentement un mode inacceptable du point de vue environnemental.

La municipalité de Fossambault-sur-le-Lac a signé un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement; deux réseaux municipaux, un étang et une fosse sont en construction. Pour la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, une convention pourrait être signée bientôt.

Le lac Saint-Charles se prête largement à la villégiature mais ses usages nautiques sont soumis à certaines restrictions en raison de sa vocation de réservoir d'eau potable pour la ville de Québec. L'amélioration du traitement des eaux usées de la municipalité de Lac-Delage permettra d'enrayer le processus d'eutrophisation amorcé dans la partie nord du lac Saint-Charles. Une entente devrait être signée incessamment pour l'amélioration des étangs existants.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des industries où des problèmes aigus sont identifiés. Dans le cadre de ce programme, le ministère n'accorde aucune aide financière aux industries. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées. Dans les municipalités inventoriées jusqu'à présent, le ministère n'a retenu pour fins d'étude qu'une industrie dans la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac.

Le ministère de l'Environnement préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à rappeler que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatiques et riverains. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

De plus, le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services, soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre de ce programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC de La Jacques-Cartier, cinq lacs ont bénéficié jusqu'à maintenant des études du Programme des lacs. La liste des lacs et le type des études réalisées sont présentés à l'annexe I. Les associations des lacs Bleu, Morin et Tourbillon situées dans la municipalité de Saint-Dustan-du-lac-Beauport et l'association du lac Delage située dans la municipalité du même nom sont inscrites sur une liste d'attente.

- La pollution d'origine agricole

La MRC de La Jacques-Cartier a déjà connu un problème de contamination de sources d'eau potable par les pesticides utilisés dans la culture de la pomme de terre à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Aussi, l'épandage de pesticides et d'engrais en milieu agricole inquiète la MRC qui demande aux ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de s'entendre sur une politique commune de la protection des cours d'eau et des lacs dans les zones agricoles.

Les travaux du Comité ministériel sur la protection des cours d'eau et des lacs devraient répondre en partie aux préoccupations de la MRC concernant l'épandage des engrais et pesticides. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déposé, le 28 février 1984, un énoncé de politique en matière de pesticides, qui incite à l'utilisation rationnelle des pesticides. Les travaux de recherche et de mise au point technique sont en cours, ce qui permettrait, dans un avenir rapproché, de faire de la vulgarisation à ce sujet auprès des agriculteurs.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement prépare un projet de règlement sur l'utilisation des pesticides, phytocides et insecticides, ce projet devrait faire l'objet de consultation avec les différents intervenants impliqués. Quant au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale, il contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers. De plus, le ministère a effectué un inventaire des productions animales dans les municipalités de Saint-Gabriel-de-Valcartier, Stoneham-et-Tewkesbury, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport et Sainte-Brigitte-de-Laval. La mise en place des correctifs qui en découlent est en cours.

1.2 Les milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, une politique gouvernementale sera bientôt présentée sur l'utilisation intégrée des milieux riverains. Elle visera, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Elle devrait proposer des mesures concernant la limitation de certaines interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Jacques-Cartier énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment

agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part à la MRC de ses recommandations sur les différentes mesures de protection à apporter.

En attendant, bien que la zone agricole ne représente qu'un très faible pourcentage, 1,5% du territoire de la MRC, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

1.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère prévoit d'effectuer la cartographie dans les trois secteurs suivants: les zones inondables de la municipalité de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport sur la rivière Jaune, en 1987-1988, et celles des municipalités de Sainte-Brigitte-de-Laval sur la rivière Montmorency et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les rivières Jacques-Cartier et Otarizi en 1986-1987. Cette programmation est cependant conditionnelle à la conclusion d'une nouvelle entente fédérale-provinciale qui devrait s'effectuer incessamment.

Plusieurs des zones d'inondation en eaux claires identifiées par la MRC de La Jacques-Cartier sont situées dans les zones agricoles. Le Comité de cartographie ne retient pas ces zones dans son programme, il considère que les restrictions concernant la construction sont suffisantes pour y empêcher l'érection de tout ouvrage à vocation autre qu'agricole. Quant aux secteurs subissant des inondations par effet de glace, le Comité de cartographie ne les retient pas parce qu'il considère le phénomène d'embâcle comme un phénomène difficilement prévisible. Toutefois, si certains endroits sont inondés régulièrement par embâcle, la MRC pourrait les délimiter comme zones inondables et y appliquer la réglementation prévue pour la zone de récurrence 0-20 ans.

Les dispositions relatives à la construction en zones inondables sont conformes à la politique du ministère de l'Environnement. Par contre, la MRC n'établit pas de distinction dans la proposition d'aménagement entre les zones de faible risque et les zones de fort risque pour les zones

d'inondation en eau claire. Le ministère suggère à la MRC d'utiliser la méthode décrite dans le guide AME-1, **Guide de délimitation pour les zones dangereuses** qu'il lui a déjà transmis afin de calculer les cotes de récurrence 20 ans et 100 ans.

Par ailleurs, après la désignation officielle des zones inondables, la MRC de La Jacques-Cartier devra adapter sa cartographie et modifier en conséquence la teneur de sa réglementation.

En dernier lieu, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles sont permis en zones inondables; ceci, à condition que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Le ministère de l'Environnement souligne à la MRC que le cadre réglementaire proposé dans son document complémentaire aurait avantage à prévoir, dans les secteurs montagneux et aux abords des rivières, une bande de protection d'une largeur variant de 10 à 15 mètres au sommet et au bas du talus, où seraient prohibés la construction, le déboisement, l'enlèvement de la couverture végétale, etc.

1.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement fait état d'un inventaire complet des dépotoirs à ciel ouvert présentement fermés et désaffectés. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, d'instabilité des pentes ou de tassement du sol et d'émanations de gaz.

- Les boues de fosses septiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Jacques-Cartier indique son intention de se soucier de l'enfouissement ou de la récupération des boues de fosses septiques et elle prévoit l'implantation de deux sites.

Le ministère de l'Environnement lui a déjà fait part de ses préoccupations à cet égard et il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. Dans le cadre de son assistance technique à la MRC,

plusieurs rencontres ont permis d'évaluer le volume potentiel de boues à traiter et d'identifier trois emplacements possibles pour le traitement de boues. Des études hydrogéologiques doivent encore être réalisées pour le choix du site. Toutefois, dans le contexte actuel, le ministère de l'Environnement ne dispose ni de programme de recherche ni d'enveloppe budgétaire spécifiques à l'étude des lieux pour le traitement des boues de fosses septiques.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère de l'Environnement a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois, ainsi qu'une première évaluation de leur potentiel de risque. Sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier, le ministère n'a répertorié aucun lieu d'élimination dans le cadre de cet inventaire. Par ailleurs, depuis le 15 octobre 1985, il veille à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, la MRC de La Jacques-Cartier devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal et intermunicipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans le document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

1.5 Les zones de conservation

- Les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement informe la MRC de La Jacques-Cartier qu'il est disposé à lui fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse de potentiel des sites naturels exceptionnels localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il prévoit de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Il participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Les réserves écologiques

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons des milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit.

Sur le territoire de la MRC, toute activité à l'intérieur de la réserve écologique de Tantaré est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel.

La MRC propose un projet de réserve écologique sur le site de la tourbière à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ce site a déjà été étudié il y a quelques années, mais la proximité de la zone habitée handicapait sérieusement ce projet qui ne fut pas retenu par le Conseil consultatif des réserves écologiques dans l'établissement des priorités du réseau provincial des réserves écologiques. Toutefois, le ministère offre son aide technique pour des études de mise en valeur d'un site écologique particulier. Il a élaboré un guide d'aménagement intitulé **La végétation des milieux humides du Québec** qui pourrait servir aux études portant sur des milieux similaires telle la tourbière de Sainte-Catherine-de-la-Jacques- Cartier.

1.6 La qualité du paysage et de l'air et le contrôle du bruit

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et de l'existence de la pollution visuelle reliée à certaines activités, telle l'exploitation de gravières, l'affichage, les cimetières d'automobiles.

Le ministère de l'Environnement a déjà fait connaître à la MRC de La Jacques-Cartier certaines orientations et projets relativement à la qualité du paysage. Il s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction. En ce qui a trait à la réhabilitation des zones d'extraction, le ministère souligne qu'il a déjà publié un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières** et qu'il est disposé à fournir un support technique à la mise au point d'un projet de réhabilitation.

Quant à la demande de la MRC concernant le réaménagement de la gravière dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le ministère des Transports informe la MRC qu'il y donnera suite vu que ce projet est inscrit à sa programmation actuelle.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'intention de la MRC de protéger l'environnement visuel de ses paysages par des dispositions applicables à l'affichage, la Loi sur les panneaux-réclame et affiches régit, entre autres éléments, l'affichage localisé en dehors d'une emprise routière mais visible d'un chemin entretenu par le ministère des Transports. Ainsi, il serait souhaitable que la réglementation municipale soit compatible avec les dispositions de cette loi.

- La qualité de l'air

Le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple.

L'établissement de zones tampons et la prise en considération de la direction des vents dominants favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes en rapport avec certains usages plus susceptibles d'être affectés par certaines nuisances de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.).

Par ailleurs, en février 1985, le gouvernement du Québec a apporté des modifications aux règlements sur la qualité de l'atmosphère et sur les fabriques de pâtes et papiers. Ces derniers devraient favoriser l'assainissement des sources québécoises de pollution qui contribuent le plus au phénomène des pluies acides. Au cours des prochaines années, le ministère de l'Environnement entend, conformément au souhait de la MRC de La Jacques-Cartier, poursuivre son programme de lutte contre les pluies acides.

- Le contrôle du bruit

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire.

2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIR ET LA MISE EN VALEUR DU POTENTIEL PATRIMONIAL

La MRC de La Jacques-Cartier fait état de l'importance de la vocation récréo-touristique de son territoire. Elle entend mettre en valeur le potentiel touristique de la région en appuyant la réalisation de projets de développement récréo-touristique notamment en encourageant la mise sur pied d'organismes à caractère socio-économique. La consolidation des équipements et infrastructures à caractère récréo-touristique (ski, golf, hébergement et restauration) de son territoire constitue un deuxième objectif en vue d'assurer des conditions favorables au développement économique. La MRC vise également la protection et la mise en valeur de son potentiel patrimonial.

Le gouvernement reconnaît également le potentiel récréo-touristique et patrimonial du territoire de la MRC de La Jacques-Cartier et les orientations et les projets des ministères concernés concourent à la mise en valeur de ces attraits.

2.1 Le tourisme

Le ministère du Tourisme contribuera à l'essor du tourisme dans la MRC de La Jacques-Cartier en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique régionale; il entend particulièrement:

- favoriser la concertation entre les MRC voisines, la Communauté urbaine de Québec et les intervenants touristiques publics et privés, afin d'assurer la complémentarité de l'offre touristique dans la région de Québec;

- poursuivre prioritairement la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique, en particulier dans les secteurs du lac Beauport, du lac Delage et de Stoneham, en favorisant la mise en valeur des activités et des attraits offrant un potentiel touristique, tels le ski alpin, la descente en eau vive, la pêche au saumon et autres;

- aider techniquement les intervenants du milieu à l'identification de circuits thématiques locaux qui intégreraient les équipements, les services et les attraits touristiques.

Dans le cadre de ses programmes existants, spécialement celui du Crédit touristique, et de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques en cette matière.

Le ministère entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la qualité de l'hébergement et de la restauration

dans les municipalités hors des zones de villégiature permanente, le long des couloirs déjà fréquentés par les touristes et dans les centres reliés au réseau de ski de fond de l'arrière-pays (auberges).

Par ailleurs, le ministère du Tourisme peut s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux projets du ministère.

Par son programme de publicité coopérative, le ministère veillera à faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et à contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

De plus, le ministère du Tourisme informe la MRC qu'il participe avec le ministère des Transports à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique sur la signalisation du produit touristique régional. Avant d'appliquer une telle politique de signalisation à l'ensemble du territoire, le ministère des Transports a prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC de La Jacques- Cartier.

En ce qui concerne le développement récréo-touristique de la MRC de La Jacques-Cartier par le biais d'organismes à caractère socio-économique, le ministère du Tourisme signale à la MRC qu'il ne peut financer le fonctionnement de structures régionales autres que touristiques. Il lui suggère cependant de développer son secteur touristique en concertation avec les MRC voisines, de façon à intégrer ses activités touristiques dans un produit régional. A cet effet, la MRC pourrait rencontrer l'Office du tourisme et des congrès de la région de Québec.

La MRC de La Jacques-Cartier entend accentuer l'accès à l'information touristique régionale et privilégie l'aménagement de kiosques d'information. Le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques régionales ainsi qu'à l'Office du Tourisme et des congrès de la région de Québec la planification du nombre, de l'envergure et de la localisation des bureaux d'information touristique. Le ministère suggère à la MRC de consulter l'Office pour tout projet se rapportant à l'accueil.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a identifié des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal pouvant impliquer financièrement le ministère du Tourisme. Ainsi, le ministère pourrait participer au projet de réseau de sentiers de l'arrière-pays, particulièrement en ce qui concerne l'hébergement, par son programme du Crédit touristique et par le financement d'études de faisabilité.

Par ailleurs, pour ce qui est du projet d'implantation d'un circuit touristique régional, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre sa collaboration dans le cadre de ses programmes réguliers. Pour sa part, le ministère du Tourisme pourrait s'impliquer dans un projet de réseau d'auberges le long d'un circuit touristique régional, soit par le Crédit touristique, soit par le financement d'études de faisabilité pourvu que des investisseurs en expriment le voeu. A l'heure actuelle, aucune demande ne lui a été transmise.

Le réseau d'hébergement pourrait être en activité tant en été qu'en hiver si les auberges étaient reliées par auto, vélo, canot ou par motoneige et ski de fond. Un concept similaire existe déjà en Estrie. L'auberge constitue un mode d'hébergement souple qui pourrait s'adapter facilement aux caractéristiques touristiques de la zone laurentienne de Québec.

2.2 Le loisir

En matière de loisir de plein air, les orientations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demeurent celles indiquées à la MRC de La Jacques-Cartier dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère apporte cependant une mise à jour aux projets alors annoncés et certains commentaires sur la proposition d'aménagement.

La MRC de La Jacques-Cartier constitue l'un des territoires les mieux équipés de la région administrative de Québec. Toutefois, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche invite la MRC à préciser davantage ses projets et à se prévaloir des divers programmes de soutien aux activités de loisir afin d'améliorer l'offre en matière de loisir.

- Le parc de la Jacques-Cartier

La restriction des budgets consacrés au parc de la Jacques-Cartier n'a pas permis au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'allouer les sommes nécessaires à la mise en place de tous les équipements prévus initialement par le plan directeur. En fait, les 2,5 millions de dollars versés jusqu'à maintenant ont servi à la construction d'une des routes d'accès et d'un centre d'accueil aux visiteurs. Dès que les programmations budgétaires seront connues, la MRC sera informée des développements.

- Le projet de restauration de la rivière Jacques-Cartier

Jusqu'à maintenant, l'implication du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans ce projet a consisté à assurer une assistance technique et à réaliser des ensemencements de saumons. Effectivement, en plus des ensemencements et du transport des géniteurs à partir de la pisciculture de Tadoussac, le ministère a vu à l'aménagement des frayères et a contribué pour un montant de 240 000 $ à la construction d'une passe à saumons sur la propriété de la compagnie Domtar à Donnacona, dans la MRC de Portneuf.

Toutefois avant d'investir des fonds additionnels dans ce projet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis que certaines études demeurent nécessaires afin de garantir la réussite du projet de restauration et éventuellement, d'une exploitation soutenue. Il faudrait, à court et à moyen termes, compléter le programme d'acquisition des connaissances sur l'écologie de la rivière et ses possibilités réelles en terme d'habitat pour le saumon, préciser le statut territorial qui sera le plus approprié pour assurer tant la préservation que l'exploitation rationnelle de la ressource et arrêter des mécanismes de concertation requis pour conclure des ententes avec les divers intervenants impliqués. Ceci permettrait de développer dans le plan directeur d'aménagement, en plus de l'élément récréation, tout l'aspect de la restauration de la ressource, du milieu aquatique et riverain et de ses accès. Ainsi, le ministère entend s'impliquer davantage dans l'encadrement du projet en faisant de ce dernier une expérience pilote qui pourra servir de modèle à d'autres projets similaires si elle s'avère concluante.

Par ailleurs, le projet de création d'un parc linéaire le long de la rivière Jacques-Cartier en aval du parc de la Jacques-Cartier devra faire l'objet d'études en prenant en considération le projet de restauration de la rivière Jacques-Cartier. En effet, bien que le gouvernement du Québec ait fait l'acquisition d'une mosaïque de terrains riverains qui correspond approximativement à 35% de la superficie totale des rives, cette acquisition n'est cependant pas encore suffisante pour pouvoir instituer un parc linéaire dans le vrai sens du terme.

- Le projet de réseau de sentiers de l'arrière-pays

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souligne à la MRC qu'il pourrait apporter une contribution financière et technique au projet concernant la remise en opération des sections formant le réseau de sentiers de l'arrière-pays. Toutefois, sa participation à tout projet de développement impliquant l'aménagement et l'entretien de parcours de longue randonnée exige qu'une étude de marché ait été faite.

- La création d'un parc à vocation régionale autour du lac Saint-Joseph

En novembre 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche versait à la municipalité de Fossambault- sur-le-Lac une subvention de 50 000 $ pour préparer des plans et devis et réaliser des aménagements légers sur un site riverain au lac Saint-Joseph et connu sous le nom de Blueberry Beach. Cette initiative avait pour objet d'augmenter l'accessibilité au plan d'eau.

Pour sa part, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a déjà appuyé des demandes pour rendre accessibles les sites riverains au lac Saint-Joseph. En effet, il a secondé la base de plein air La Vigie dans ses négociations avec le ministère de l'Énergie et des Ressources afin que celui-ci cède les terrains de la Pointe Larouche au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ce dernier a ensuite confié la gestion de ces terrains à la base de plein air.

- L'accessibilité accrue à la rivière Montmorency

Pour être en mesure de se prononcer sur ce projet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche devra disposer de plus d'informations sur la nature de ce dernier, la rivière Montmorency étant actuellement accessible par le parc naturel municipal. D'autre part, en ce qui a trait à l'ensemencement de truites de souche indigène dans cette rivière, la municipalité doit adresser sa demande à la Direction régionale de Québec du ministère.

- L'accessibilité accrue à la station forestière de Duchesnay

La MRC souhaite une plus grande accessibilité à la station forestière de Duchesnay, notamment par une mise en valeur des sites riverains au lac Saint-Joseph. Le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que conformément à la vocation du site, le territoire de la station forestière est déjà accessible au public dans le cadre de différents programmes et activités. Un élargissement de la clientère pour ces programmes et activités est possible, compte tenu des limites budgétaires de la station forestière.

2.3 Le potentiel patrimonial

La MRC de La Jacques-Cartier a identifié plusieurs sites d'intérêt archéologique, ethnologique et architectural. Elle entend sauvegarder ce potentiel patrimonial par la protection et la mise en valeur de ces lieux et leur intégration au milieu.

Les objectifs du ministère des Affaires culturelles correspondent à ceux de la MRC notamment en ce qui concerne la sauvegarde des onze portions de territoire identifiées dans la proposition d'aménagement et présentant un intérêt historique et culturel. Dans cette perspective, il souhaite appuyer techniquement la MRC et les municipalités locales en les aidant à préciser et à mettre en oeuvre des mesures de protection et de mise en valeur de ces sites et ensembles patrimoniaux. Il est également disposé à poursuivre son aide technique à la formation des inspecteurs municipaux afin de favoriser la protection des caractéristiques architecturales des maisons anciennes.

Par ailleurs, le ministère des Affaires culturelles a accordé une aide financière pour l'évaluation du potentiel archéologique des rives de la rivière Jacques-Cartier; les résultats seront connus incessamment. A la suite de cette évaluation, la MRC pourrait identifier dans le schéma d'aménagement les zones offrant le meilleur potentiel et y associer des normes de protection. Pour sa part, le ministère pourrait accorder une aide technique et financière à la MRC afin de lui permettre de réaliser des reconnaissances archéologiques dans les zones à fort potentiel ainsi qu'une brochure d'information et de sensibilisation à la protection des sites archéologiques de son territoire.

3. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Le gouvernement entend favoriser la rationalisation de la gestion du territoire notamment par la confection de plans d'affectation des terres publiques et par la réforme du système cadastral.

3.1 La gestion des terres publiques

- Le plan d'affectation des terres publiques

Lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC de La Jacques-Cartier qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ces plans de gestion visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés: soit la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation et le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes du prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités sont présentement en révision et elles seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR). Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et récréative, de même que forestière et faunique seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les unités territoriales mentionnées précédemment sont définies à l'annexe II.

Une nouvelle version de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC de La Jacques-Cartier est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC à l'égard des terres publiques.

Une carte complémentaire indiquant les limites de la réserve faunique des Laurentides est également incluse dans cet avis. La délimitation de ce territoire n'est pas inscrite sur la carte d'affectation des terres publiques puisqu'il s'agit de limites administratives spécifiques à la gestion de la faune et non pas d'une affectation du territoire comme tel.

L'analyse du plan d'affectation du territoire de la MRC et de la carte d'affectation des terres publiques du gouvernement révèle certaines discordances que le ministère de l'Énergie et des Ressources relève dans le but d'assurer la conformité entre les deux positions.

. La délimitation du territoire de la MRC

Le ministère signale d'abord qu'une légère correction doit être apportée aux limites de la MRC telles qu'elles apparaissent sur les cartes accompagnant la proposition d'aménagement de la MRC. Cette correction concerne une portion du territoire limitrophe à la MRC du Haut-Saint-Maurice, portion située dans la partie nord-ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, le long du lac McCarthy (voir encart sur la carte d'affectation annexée).

. Le parc national de La Jacques-Cartier

Les limites des terres publiques sur le plan d'affectation de la MRC, à l'ouest du parc national de La Jacques-Cartier, sont différentes de celles indiquées sur la carte gouvernementale. Des rectifications, quant à leur délimitation, seront apportées à la carte d'affectation gouvernementale lorsque l'entente concernant l'échange des propriétés entre le gouvernement et la compagnie Domtar sera conclue. Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaiterait que la MRC indique clairement sur son plan d'affectation des sols qu'il s'agit du parc de La Jacques-Cartier.

. L'affectation à dominante récréo-forestière

Concernant l'affectation à dominante récréo-forestière, la MRC désigne sous cette affectation une grande partie des terres publiques de son territoire qui, sur la carte gouvernementale d'affectation, sont incluses dans la zone forestière de production. Le ministère de l'Énergie et des Ressources souligne d'abord à la MRC que même si cette unité territoriale est vouée prioritairement à l'exploitation des différentes ressources forestières, elle n'exclut pas pour autant les activités de récréation extensive.

De plus, la carte gouvernementale d'affectation y localise plusieurs zones forestières et récréatives et un site récréatif. Ces localisations permettent une identification du potentiel récréatif et des équipements et infrastructures récréatifs existants sur ces terres publiques. Chacune de ces affectations sera protégée adéquatement par les prescriptions définies dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier.

Cette différenciation entre la zone forestière de production et les zones forestières et récréatives permet d'éviter des interférences lors de l'implantation des usages et des activités, comme le souhaite la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Considérant que la très grande majorité des terres publiques est couverte par l'affectation "dominante récréo-forestière", la MRC demande qu'un processus d'échange et de concertation soit mis en place entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et la MRC. Conscient des responsabilités qui ont été données à la MRC dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend collaborer avec elle en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Ainsi, tel que mentionné précédemment, la carte gouvernementale d'affectation est soumise à la MRC à titre de proposition pour lui permettre d'en prendre connaissance et de discuter avec le ministère des affectations retenues par le gouvernement; une position harmonisée touchant l'affectation des terres publiques devrait résulter de cette opération.

Bien qu'il n'y ait pas de contradiction au niveau des usages, le ministère estime qu'il y aurait lieu pour la MRC de mieux définir cette grande zone récréo-forestière en y distinguant du secteur forestier ceux qui sont récréatifs pour assurer une meilleure compréhension lors de l'utilisation future de ces terres publiques.

. La station forestière de Duchesnay

Sur la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, l'appellation "station forestière de Duchesnay" n'apparaît pas car elle fait référence à des limites administratives de gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources plutôt qu'à l'affectation du territoire comme telle.

Dans ce secteur, la carte gouvernementale identifie deux sites d'utilité publique soit un centre éducatif forestier qui englobe le réseau de pistes de ski de fond, et une forêt d'enseignement de même qu'un site agricole au sud de la station forestière.

Le ministère indique que la vocation première de la station forestière en est une d'enseignement forestier et faunique, d'éducation à la conservation de la forêt et de recherche forestière. Ceci rejoint la préoccupation de la MRC ayant trait à l'accentuation des activités de formation professionnelle. Par contre, en ce qui regarde le développement du potentiel récréatif recherché par la MRC, le ministère précise que la récréation n'est

qu'un des aspects des activités du centre éducatif forestier et que l'implantation de nouveaux équipements et infrastructures peut s'avérer incompatible avec la vocation de ce territoire. Aussi, la gestion de ce territoire ne peut être subordonnée à la dominante récration et ce territoire ne peut être intégré au projet de parc à vocation régionale de la MRC.

Par ailleurs, quelques terres publiques riveraines au lac Saint-Joseph ayant reçu une affectation "récréation" sur le plan d'affectation de la MRC sont, dans les faits, situées à l'intérieur des limites de la forêt d'enseignement de Duchesnay. Sur la nouvelle carte d'affectation gouvernementale, cette forêt d'enseignement est affectée "site d'utilité publique". Selon le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier, les seules interventions autorisées sont les pratiques sylvicoles permettant de rencontrer les objectifs d'enseignement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources incite la MRC à tenir compte de la position gouvernementale dans la délimitation de son affectation récréative.

. Les habitats fauniques essentiels

La carte d'affectation des terres publiques proposée par le gouvernement identifie certains habitats fauniques essentiels pour lesquels des mesures de conservation particulières seront appliquées. Il ne s'agit toutefois là que de la partie des habitats fauniques pouvant être cartographiée. En effet, il faut tenir compte de l'ensemble des habitats de certaines espèces tels le castor, le rat musqué, le poisson et des aires de confinement de l'orignal.

Le milieu riverain sec constitue en soi un habitat faunique essentiel sur l'ensemble des rives, des lacs et des cours d'eau. Il s'agit en effet d'un milieu utilisé comme site de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux et comme domaine vital, en totalité ou en partie, de plusieurs espèces de mammifères, de reptiles ou de batraciens. Il est à mentionner que la préservation de l'habitat du castor et du rat musqué sera assurée par l'application des normes de conservation du milieu riverain sec, moyennant certains ajustements qui tiennent compte des exigences spécifiques des espèces.

Par ailleurs, l'habitat du poisson est constitué des frayères, des aires d'alevinage, des aires d'alimentation et des voies de migration du poisson. Cet habitat est considéré comme un tout dont les composantes physiques, chimiques et biologiques sont intrinsèquement liées et essentielles à son maintien.

Enfin, les aires de confinement de l'orignal et du cerf de Virginie nécessitent une protection particulière en raison de la nature des exigences de ces espèces au niveau de l'habitat d'hiver. Contrairement au cerf de Virginie, l'orignal ne revient pas d'année en année sur les lieux d'hivernage, d'où l'impossibilité de délimiter des aires de confinement permanentes.

Des mesures visant le maintien d'un couvert forestier adéquat pour assurer la protection de ces habitats sont en préparation; elles seront inscrites au Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier ainsi que dans la politique gouvernementale concernant la protection des milieux riverains.

- Les terres publiques riveraines

De façon générale, la MRC demande au ministère de l'Énergie et des Ressources que soit utilisées les terres publiques riveraines à des fins récréotouristiques. Suivant son objectif de favoriser l'accessibilité des terres publiques à la population, le ministère invite les municipalités à faire des demandes précises au bureau régional de Québec qui s'assurera de leur conformité en regard des politiques de gestion des terres publiques en vigueur. Dans l'affirmative, le bureau régional fournira alors les autorisations nécessaires.

- La villégiature sur les terres publiques

Concernant la villégiature sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend développer la villégiature de type dispersé dans les territoires non organisés situés en dehors de la réserve faunique afin de répondre à une clientèle de chasseurs et de pêcheurs. Dès que la programmation révisée du développement de la villégiature dans ce secteur sera terminée, le bureau régional de Québec la présentera à la MRC.

3.2 La réforme du système cadastral

Une nouvelle orientation spécifique touchant la connaissance géographique du territoire a été retenue au ministère de l'Énergie et des Ressources. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

4. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Le gouvernement entend appuyer les efforts de la MRC de La Jacques-Cartier dans la protection et la mise en valeur des potentiels forestier, faunique et agricole de son territoire. Il apporte également quelques commentaires sur certains éléments de sa proposition d'aménagement.

4.1 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie; elle se retrouve dans les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier et à Stoneham-et-Tewkesbury. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus d'établissement de la zone agricole. Ainsi, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC, lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement, d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole. Ainsi, même si la MRC de La Jacques-Cartier ne prévoit pas actuellement d'apporter des modifications à la zone agricole, le ministère lui indique qu'elle pourra se prévaloir de ces nouvelles dispositions advenant le cas.

Par ailleurs, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande la réalisation d'études d'impact avant d'autoriser l'exploitation de boisés, de tourbières, de sablières et de gravières sur les espaces réservés à des fins agricoles. Le gouvernement rappelle à la MRC que la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit des dispositions relatives à la pratique de l'agriculture. La MRC n'a donc pas à exiger la réalisation de telles études en zone agricole.

- L'aide technique et financière

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la demande pour un projet de recherche et de développement sur les possibilités de transformation de la pomme de terre, en concertation avec les intervenants concernés, le ministère invite la MRC à lui présenter une demande plus détaillée à ce sujet.

4.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document transmis à la MRC de La Jacques-Cartier en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible passera de 13 à 20 millions de plants pour le

reboisement des terres privées de la région de Québec. Sur le territoire de la MRC, le ministère prévoit de distribuer environ 130 000 plants annuellement d'ici les cinq prochaines années.

Par ailleurs, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

Enfin, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Ces informations peuvent être utilisées pour la production de plans de gestion et de mise en valeur, de même que pour la planification des travaux forestiers.

- La forêt publique

Dans le cadre de la politique forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources élabore le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier. Ce Cahier, dont il a été fait mention précédemment et qui fait partie du plan d'affectation des terres publiques, identifie les pratiques sylvicoles permises et les mesures de protection du milieu forestier que ces intervenants devront appliquer sur les terres forestières publiques.

Le ministère entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou artificielle des sites coupés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les prescriptions contenues dans le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier actuellement en révision.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 200 millions de plants. Pour celles de la région de Québec, il est prévu de passer de 5 à 20 millions de plants. Sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit de mettre en terre 500 000 plants annuellement d'ici les cinq prochaines années.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises en vertu de l'article 11, peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que les activités ont changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Pour une mise à jour de ces informations forestières, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional de Québec.

4.3 La ressource faunique

Concernant la ressource faunique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les orientations d'aménagement déjà annoncées à la MRC de La Jacques-Cartier dans le document qui lui a été transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Tel que mentionné précédemment, le présent avis contient une carte intitulée "Information sur la gestion de la ressource faunique" qui indique la délimitation de la réserve faunique des Laurentides. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend assurer la protection de ce territoire en contingentant notamment l'accessibilité pour la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage. La villégiature y sera essentiellement locative.

Par ailleurs, la MRC demande l'établissement d'un centre de recherche pour la régénération du saumon noir en eau douce. A ce sujet, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC qu'il fait déjà des expériences de reconditionnement du saumon noir sur la Côte-Nord à Tadoussac, aux Escoumins et à Baie-Trinité. Il ne voit donc pas, pour le moment, la nécessité d'implanter un tel centre sur la rivière Jacques-Cartier.

La MRC souhaite que soit consolidée la formation des agents de conservation à Duchesnay. Le ministère précise que les programmes de formation (PESCOF) et les cours de recyclage et de perfectionnement des agents de conservation continueront d'être dispensés à Duchesnay pour les trois prochaines années, étant donné que le bail qu'il détient est valide jusqu'en 1989.

4.4 La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans son document complémentaire, la MRC de La Jacques-Cartier identifie des normes minimales relatives à la gestion des ressources sur les terres publiques. La MRC formule notamment des dispositions régissant sévèrement l'abattage d'arbres sur les territoires municipalisés. Étant donné que ces normes peuvent avoir une incidence sur la gestion de la ressource sur les terres publiques, le gouvernement tient à l'informer de ce qui suit.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement, une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'exploitation forestière sur les terres publiques, la MRC "considère indispensable que toutes interventions ou activités à effectuer ou à implanter sur son territoire doivent faire l'objet d'une demande d'avis de conformité du schéma, conformément aux articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme". Étant donné que la majorité de ces interventions sont liées à la gestion des ressources, elles n'auraient pas à faire l'objet d'un avis d'intervention. Par contre, comme la voirie forestière est aussi associée à l'aménagement du territoire, le gouvernement compte adresser des avis d'intervention à la MRC pour les projets du réseau de voirie défini.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à communiquer avec le bureau régional du ministère pour de plus amples informations sur les activités forestières.

5. LE DÉVELOPPEMENT ET LA RATIONALISATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de La Jacques-Cartier élabore un certain nombre d'objectifs d'aménagement qui visent notamment l'amélioration du réseau routier, la planification des équipements et des services publics.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en favorisant le développement et la rationalisation des infrastructures, des équipements et des services publics notamment dans les domaines du transport, des services sociaux, de garde à l'enfance, de l'éducation, de la culture et de l'énergie.

5.1 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document préparé conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le développement du réseau routier

La MRC de La Jacques-Cartier est desservie par un réseau routier orienté principalement nord-sud. Elle réclame la consolidation d'un axe routier est-ouest sur son territoire.

Le ministère n'a aucun projet de consolidation d'un axe routier est-ouest qui relierait plus directement les municipalités de la MRC entre elles. Il considère que ces municipalités sont toutefois bien reliées au réseau routier principal leur permettant ainsi un bon accès les unes aux autres. Pour ce qui est de la barrière physique que représente, selon la MRC, la base militaire de Valcartier, la route y permettant un lien est-ouest est ouverte à la circulation même si son accès est contrôlé.

La MRC souhaite que soit prolongée l'autoroute 73 jusqu'à la vallée de la rivière Jacques-Cartier. La possibilité de développer cette autoroute au nord de Québec fait présentement l'objet d'une analyse au ministère des Transports pour pallier les carences attribuées à la route 175. Cependant, compte tenu de l'état d'avancement des travaux qui comportent des alternatives de réaménagement de la route 175, il serait prématuré de conclure à un prolongement de cette autoroute jusqu'à la vallée de la rivière Jacques-Cartier.

La MRC souhaite la construction d'une sortie pour le lac Saint-Joseph dans le prolongement du boulevard Henri IV. Du fait que le ministère est en voie d'améliorer la route 367 qui est la route actuelle d'accès au lac Saint-Joseph, ce projet n'apparaît pas justifié.

Pour ce qui est du projet d'une voie de contournement du boulevard Fossambault, le ministère considère que la circulation actuelle n'oblige pas à une telle intervention.

La MRC réclame également la construction, sur le boulevard Valcartier, d'un nouveau pont enjambant la rivière Jacques-Cartier dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier. Le ministère des Transports estime que ce pont offre encore un bon niveau de service bien qu'il soit plus étroit que la chaussée du boulevard Valcartier. Étant donné que le volume de circulation est faible à la hauteur du pont, que la fluidité du trafic est excellente et que le pont est encore en très bon état, il n'apparaît pas opportun au ministère d'acquiescer à cette demande.

Le projet de reconstruction de la route 367 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est prévu à la programmation du ministère. Le protocole convenu avec la municipalité prévoit que ces travaux seront exécutés à partir de l'intersection de la route 369 jusqu'au pied de la côte près de l'intersection du 6e rang. Ce projet comprend le pavage des accotements mais non pas l'aménagement d'une piste cyclable.

Quant aux autres projets identifiés par la MRC et qui ne font pas partie de la programmation actuelle, le ministère estime qu'il serait opportun que la MRC en établisse un ordre de priorités dont il pourrait tenir compte dans l'établissement de sa programmation. Par ailleurs, l'approbation finale de la programmation demeure soumise aux contraintes budgétaires de même qu'à la nécessité d'accorder la priorité aux travaux pour l'ensemble de la région. La description détaillée des projets d'intervention sur le réseau routier du ministère des Transports, prévus sur le territoire de la MRC est présentée dans la deuxième partie de ce document.

Le ministère est disposé à présenter et expliquer à la MRC sa politique d'entretien du réseau routier. Par ailleurs, l'entretien des abords de routes que soulève la MRC est de responsabilité municipale pour les chemins municipaux.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a de plus préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère analysera les commentaires que lui transmettra la MRC sur la proposition de classification de ces réseaux; cette dernière sera ensuite avisée du résultat de l'analyse. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- L'intégrité des infrastructures routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et rendant ainsi les conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures visant à assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement notamment l'établissement de marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de La Jacques-Cartier, étant donné que le réseau routier répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et qu'il dessert directement les principaux noyaux urbains.

- Les haltes routières et les pistes cyclables

Le ministère des Transports a également réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation des sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales ou régionales concernées.

En vertu de cette nouvelle politique, les haltes routières de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport et de Stoneham-et-Tewkesbury (routes 175 et 371) ont été identifiées comme faisant partie du réseau complémentaire. Le ministère envisage donc la cession ou la vente de ces haltes routières et, à cette fin, il communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées.

Par ailleurs, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour l'aménagement de pistes cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

- Le transport terrestre des personnes

En matière de transport terrestre des personnes, l'orientation générale du ministère vise à encourager et à soutenir le développement des réseaux de transport collectif. De fait, le développement du transport en commun constitue le volet prioritaire de cette orientation auquel s'ajoutent la politique d'aide gouvernementale au transport en commun, le réaménagement du régime administratif et de la gestion du transport scolaire, les nouvelles possibilités offertes à l'industrie du taxi, dont l'utilisation des véhicules à des fins de transport en commun, et une politique de subvention au transport adapté. Ces actions, jumelées au nouveau cadre législatif, notamment par la nouvelle politique d'aide au transport en commun, accordent beaucoup de latitude aux autorités locales en ce qui concerne la détermination de leurs besoins, l'organisation des réseaux, la tarification et la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport.

Les municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier peuvent, en vertu de la Loi sur les cités et villes (article 467) et du Code municipal (articles 525 à 535), organiser un service de transport en commun à l'intérieur de leur territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de leur territoire.

Dans le contexte de la mise sur pied d'un tel service, il importe de mentionner que les municipalités de Lac-Delage, Shannon, Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Stoneham-et-Tewkesbury et Saint-Gabriel-de-Valcartier sont admissibles à la politique d'aide gouvernementale au transport en commun parce qu'elles sont situées à la périphérie d'un organisme public de transport, soit la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec.

En vertu de cette politique, le gouvernement pourrait accorder aux municipalités ci-haut mentionnées une subvention de fonctionnement égale à quarante pour cent (40%) des revenus suscités par les services réguliers de transport en commun et une subvention spécifique accordée à la vente de laissez-passer mensuels. La somme de ces subventions ne peut excéder un montant équivalent à soixante-quinze pour cent (75%) du déficit d'exploitation. Pour recevoir ces subventions, les municipalités devront participer financièrement aux coûts (exploitation et immobilisation) reliés aux services de transport en commun.

- La signalisation routière

Relativement aux demandes de signalisation sur les autoroutes pour certaines municipalités, le ministère les évalue selon différents facteurs, tels: le nombre d'emplois industriels, l'importance de la municipalité (centre principal, secondaire, tertiaire, etc.), les services de santé, les services de sécurité, le caractère touristique et également la localisation de la municipalité sur le réseau routier. Le ministère doit, par ailleurs, éviter de surcharger la signalisation. Les demandes pour la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval seront donc analysées à la lumière de ces différents facteurs.

- Le bureau de district

Le ministère reconnaît comme souhaitable que l'ensemble du territoire d'une MRC soit desservi par un seul bureau régional sans toutefois nécessairement être intégré à un seul district. C'est le cas pour la MRC de La Jacques-Cartier dont le territoire, tout en étant divisé en deux districts, relève d'une seule région, celle de Québec.

5.2 Les équipements et les services sociaux

- La santé et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires (CLSC), la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux formule certains commentaires concernant les demandes d'implantation de points de services des CLSC à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, à Saint-Gabriel-de-Valcartier et à Sainte-Brigitte-de-Laval.

Le ministère précise que la décision d'ouvrir un point de services relève du conseil d'administration du CLSC, en fonction des priorités du territoire et des budgets dont il dispose. Il faut noter que la municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier est desservie par le CLSC de La Jacques-Cartier et non par le CLSC Laurentien, ainsi que le mentionne la proposition d'aménagement de la MRC.

En ce qui concerne l'ouverture de centres d'accueil pour personnes âgées, le territoire du Québec métropolitain dispose dans l'ensemble d'un nombre de places suffisant pour répondre aux besoins d'hébergement des personnes en perte d'autonomie. Par conséquent, le ministère ne prévoit pas de développer de nouvelles ressources d'hébergement sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier. De plus, le ministère rappelle à la MRC qu'il favorise le maintien de l'autonomie des personnes dans leur milieu naturel, plutôt que le recours aux services des ressources d'hébergement.

La MRC est invitée à poursuivre ses échanges avec le Conseil régional de la santé et des services sociaux de Québec qui a la responsabilité de la coordination des services de santé et des services sociaux de son territoire. Il a également la responsabilité de l'octroi des budgets de location d'espace des établissements. Il a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipements des établissements publics. Enfin, le Conseil régional est le responsable des projets qu'il met de l'avant. Il est assujetti, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

- L'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de compléter le projet d'habitation à loyer modique à Stoneham-et- Tewskesbury. La réalisation de ce projet de 11 logements pour personnes retraitées était, au mois de janvier 1986, à l'étape de l'inspection des travaux; il en aura coûté environ 494 000 $. En ce qui a trait au projet annoncé dans le document prévu à l'article 11 dans la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, il a été annulé.

5.3 Les services de garde à l'enfance

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Le plan de développement de l'Office prévoit d'implanter 5 000 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec. Comme l'Office n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, il invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Certains pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces pouvoirs, associés à un programme d'assistance financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1986-1987, par le ministère des Affaires municipales, aideront ces dernières à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui sont relocalisées dans des immeubles municipaux.

Dans la MRC de La Jacques-Cartier, il y avait une garderie localisée à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier au 31 janvier 1986. Aucun projet de garderie et agence de garde en milieu familial n'est prévu dans un avenir rapproché.

5.4 Les équipements éducatifs et culturels

- Les équipements éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement. Ces dernières qui ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et à l'éducation des adultes sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

Concernant le maintien de la dernière école de village, la politique du ministère de l'Éducation consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. Ainsi, le ministère invite la MRC à communiquer avec la commission scolaire concernée au sujet de sa demande pour construire une école permettant l'enseignement de niveau secondaire I et II afin de desservir la clientèle scolaire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et de Fossambault-sur-le-Lac. Pour sa part, le ministère n'a pas de projet spécifique sur le territoire de la MRC.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Des cartes à l'annexe III précisent la délimitation des commissions scolaires proposées. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devaient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

A ce sujet, les commissions scolaires des Ilets et de Beauport ont réalisé l'intégration des enseignements primaire et secondaire depuis le 1er juillet 1985. Quant aux commissions scolaires Ancienne-Lorette et la Jeune Lorette, elles ont soumis des propositions d'intégration pour lesquelles elles n'ont pas obtenu d'accord de principe.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, n'aura pas d'impact majeur sur la proposition d'aménagement de la MRC. Il faut mentionner toutefois qu'elle identifie les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose de favoriser la consolidation et l'amélioration des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec.

Ainsi, dans la mesure de ses disponibilités budgétaires, le ministère pourrait aider, au cours des prochaines années, les Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury à relocaliser leur bibliothèque et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis. Dans le cadre du programme d'aide financière aux équipements culturels, les municipalités de Sainte-Brigitte-de-Laval et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ont déjà bénéficié au cours de l'année budgétaire 1985-1986 d'une aide financière qui s'élève à près de 500 000 $ afin de leur permettre d'aménager, à l'intérieur de centres culturels, leur bibliothèque municipale et un centre d'archives publiques.

5.5 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier,** Hydro-Québec a fait part de ses orientations à la MRC de La Jacques-Cartier.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire. Toutefois, à court ou à long terme, Hydro-Québec ne prévoit pas de modification ou de nouvelle construction sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

Par ailleurs, Hydro-Québec demande à la MRC que soit indiqué sur son plan d'affectation des sols, l'emplacement des postes de distribution cités dans sa proposition d'aménagement, tout comme elle l'a fait pour chacune des lignes électriques qui traversent son territoire afin que soit complétée la cartographie des équipements électriques d'Hydro-Québec sur son territoire.

- Les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, seul l'encouragement aux économies d'énergie trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Energie et des Ressources en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

- Les infrastructures de communication

En matière de communications, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985

Dans la MRC de La Jacques-Cartier, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Toutefois, le ministère précise à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de câblodistribution et de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

5.6 Les autres équipements, infrastructures et services gouvernementaux

- La cour municipale et le poste de la Sûreté du Québec

Les orientations du ministère de la Justice en matière d'aménagement du territoire se résument principalement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation de ses services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne des services existants, par un regroupement ou une suppression de points de service. Dans cet esprit de rationalisation, le Bureau du Solliciteur général et la Sûreté du Québec n'entendent pas implanter un poste satellite de la Sûreté du Québec à Fossambault-sur-le-Lac ou à Sainte-Catherine-de-La-Jacques-Cartier.

Par ailleurs, concernant la mise en place d'une cour municipale dans la MRC de La Jacques-Cartier, le ministère de la Justice précise qu'un comité a été constitué dans le cadre des travaux afférents à la réforme des tribunaux judiciaires du Québec. Le comité est composé de représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la Conférence des juges, du ministère de la Justice ainsi que du ministère des Affaires municipales. Il a pour mandat d'identifier la problématique des cours municipales et de proposer des solutions. Le ministère attend que ce comité ait formulé ses recommandations avant de donner suite à la demande de la MRC.

- Les infrastructures industrielles

La vocation récréo-touristique de cette MRC étant acquise et reconnue, et considérant la proximité de la Communauté urbaine de Québec, le ministère de l'Industrie et du Commerce ne croit pas qu'il y ait lieu de vouloir développer une structure industrielle importante dans cette MRC. Mis à part la fabrique de munitions de Valcartier, le ministère de l'Industrie et du Commerce pense que le développement industriel de cette MRC s'effectuera par le biais de petites entreprises disséminées sur le territoire, répondant à des besoins locaux. Les municipalités qui en ressentent le besoin pourront localiser de petites zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier pour la MRC de La Jacques-Cartier. Il lui rappelle toutefois qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

6. LE CONTENU DU SCHÉMA

6.1 Les commentaires généraux

Le ministère des Affaires municipales invite la MRC de La Jacques-Cartier à compléter sa proposition d'aménagement de manière à rendre son schéma plus opérationnel. A cet effet, il formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement.

- Les grandes affectations du territoire

Afin de faciliter la prise en considération par tous les intervenants de ses objectifs et intentions d'aménagement, la MRC pourrait définir davantage ses grandes affectations notamment en précisant les activités qu'elle y autorise.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC de La Jacques-Cartier retient une option environnementale avec croissance légère et centre de services à l'ouest. Elle a comme objectifs de favoriser la concentration des activités urbaines et le développement domiciliaire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, d'éviter l'étalement parcellaire et de consolider et d'améliorer les réseaux d'infrastructures existants. Toutefois, certains périmètres retenus par la MRC ne concordent pas avec la croissance anticipée, particulièrement pour les municipalités de Sainte-Brigitte-de-Laval, de Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les noyaux urbanisés avant de développer d'autres terrains.

6.2 Le document complémentaire

Étant donné que le document complémentaire est un règlement, il doit à ce titre, en avoir la clarté et la précision si l'on veut s'assurer que les municipalités puissent en tenir compte dans leurs propres règlements. Certains éléments méritent donc des précisions supplémentaires ou des modifications.

- Les dispositions applicables à la construction

Le ministère des Affaires municipales remarque que dans le tableau concernant les conditions préalables à l'émission des permis de construction, des conditions différentes s'appliquent pour un même territoire. Ainsi, il y aurait lieu de clarifier cette discordance entre l'affectation récréo-forestière et la zone résiduelle du territoire non organisé.

Par ailleurs, Hydro-Québec demande à la MRC de spécifier que les dispositions relatives à la construction ne s'appliquent pas pour la construction d'infrastructures hydro-électriques ou pour l'implantation d'un poste de distribution.

- Les dispositions applicables au lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Toutefois, dans certains cas, l'application de ces normes s'avère difficile ou impossible. Les cas suivants devront donc être l'objet d'une exception de la part de la MRC:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

- Les dispositions applicables à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac

La MRC fixe à 75 mètres la distance entre une nouvelle route et la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. Cette disposition pouvant s'appliquer aux terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources précise que le Règlement sur les bois et forêts fixe la localisation des chemins forestiers sur les terres publiques à 60 mètres des lacs et cours d'eau, sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, Hydro-Québec demande à la MRC de spécifier que les normes prescrites ne sont pas applicables pour les chemins d'accès aux infrastructures et équipements hydro-électriques.

- Les dispositions applicables aux limites d'un site d'enfouissement sanitaire

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC propose d'interdire toute construction sur une bande de 200 mètres autour de ces sites. Pour sa part, sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources avise la MRC qu'il préconise le maintien d'une bande boisée de 30 mètres autour des sites d'enfouissement sanitaire en y limitant les activités forestières.

- Les critères d'aménagement

Par ailleurs, la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère des Affaires municipales entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Aide aux municipalités de Fossambault-sur-le-Lac, Sainte-Brigitte-de-Laval et Lac-Delage dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux usées			
	Cartographie des zones inondables dans les municipalités de:			Si l'entente fédérale-provinciale est reconduite
	Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport	1987-1988		
	Saint-Brigitte-de-Laval et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	1986-1987		
Transports	Travaux de construction et de réfection du réseau routier		13 320 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Jacques-Cartier

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 367	De la station forestière de Duchesnay dans une direction nord-est jusqu'à la route du lac Saint-Joseph (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)	2,44	Reconstruction de la route	800	---	800
Chemin Saint-Adolphe (rue Saint-Edmond)	D'environ 2,4 km au nord-est de l'intersection avec la route 175 jusqu'à l'église Saint-Adolphe (Stoneham et Tewkesbury)	1,5	Terrassement, gravelage, drainage et revêtement souple (urbanisation)	700	---	700
Route 371	Du pont Redmon à l'intersection du chemin Lac Saint-Jacques (Saint-Gabriel-de-Valcartier)	3,0	Réfection structurale et géométrique	900	---	900
Chemin de Wexford (6e rang)	De la limite de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'intersection du chemin Gosford (Shannon)	4,5	Terrassement et gravelage	660	---	660
Boulevard Gingras	Fossambault-sur-le-Lac	0,3	Correction de profil	60	---	60

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Jacques-Cartier

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 573	De la route Sainte-Geneviève, dans Val-Bélair, à la route 369, dans Saint-Gabriel-de-Valcartier	6,0	Construction d'une chaussée d'autoroute (prolongement du boulevard Henri IV)	5 900	500	5 400
Route 371	Du lac Lagon à la limite sud des Trois Petits Lacs (Stoneham et Tewkesbury)	2,6	Terrassement, gravelage, drainage et revêtement souple	700	---	700
Route 367	Du motel Fossambault en direction nord jusqu'au 6e rang (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)	1,1	Urbanisation	500	---	500
Route 367	Du pont sur la rivière aux Pommes dans une direction nord-ouest jusqu'à l'intersection avec la route 369 (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier)	4,2	Reconstruction de la route	1 300	---	1 300
Route 371	Entre le village de Valcartier et le lac Saint-Jacques (Saint-Gabriel-de-Valcartier)	7,0	Terrassement, gravelage, drainage, revêtement souple, corrections de courbes	1 800	---	1 800

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères, mandataires et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple les permis de coupe, la coupe du bois, les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources et ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte dans son schéma d'aménagement une réglementation ou une normalisation relative à la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

LISTE DES ANNEXES

I Les études réalisées dans le cadre du Programme des lacs

II L'affectation des terres publiques

III Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

ANNEXE I

Les études réalisées dans le cadre du Programme des lacs

ÉTUDES RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES LACS

LACS	MUNICIPALITÉ	ÉTUDES	
Beauport	Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport Lac-Beauport	R.A. C.I.S. P.C. R.V.A. R.L.	1976 1976 1976 1976 1976
Ferré	Saint-Gabriel-de-Valcartier	R.A. C.I.S.	1984 1984
Saint-Jacques	Saint-Gabriel-de-Valcartier	R.A. C.I.S. P.C. R.V.A. P.R.	1982 1982 1982 1983 1985
Saint-Joseph	Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Saint-Joseph	C.I.S. P.C. R.A.	1976 1976 1977
Trois-Petits-Lacs	Stoneham-et-Tewkesbury	R.A. C.I.S. P.C. R.V.A. R.L. P.R.	1977 1977 1977 1977 1977 80-81-82-83

N.B. Abréviations

R.A. = Relevé analytique
C.I.S. = Classification des installations septiques
P.C. = Plan correctif
R.V.A. = Relevé de la végétation et évaluation du degré d'artificialisation
R.L. = Relevé de lotissements
P.R. = Programme de regénération

ANNEXE II

L'affectation des terres publiques

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone forestière de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être" signifie qu'une décision a été prise par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE III

Les territoires des nouvelles commissions scolaires projetées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE
COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

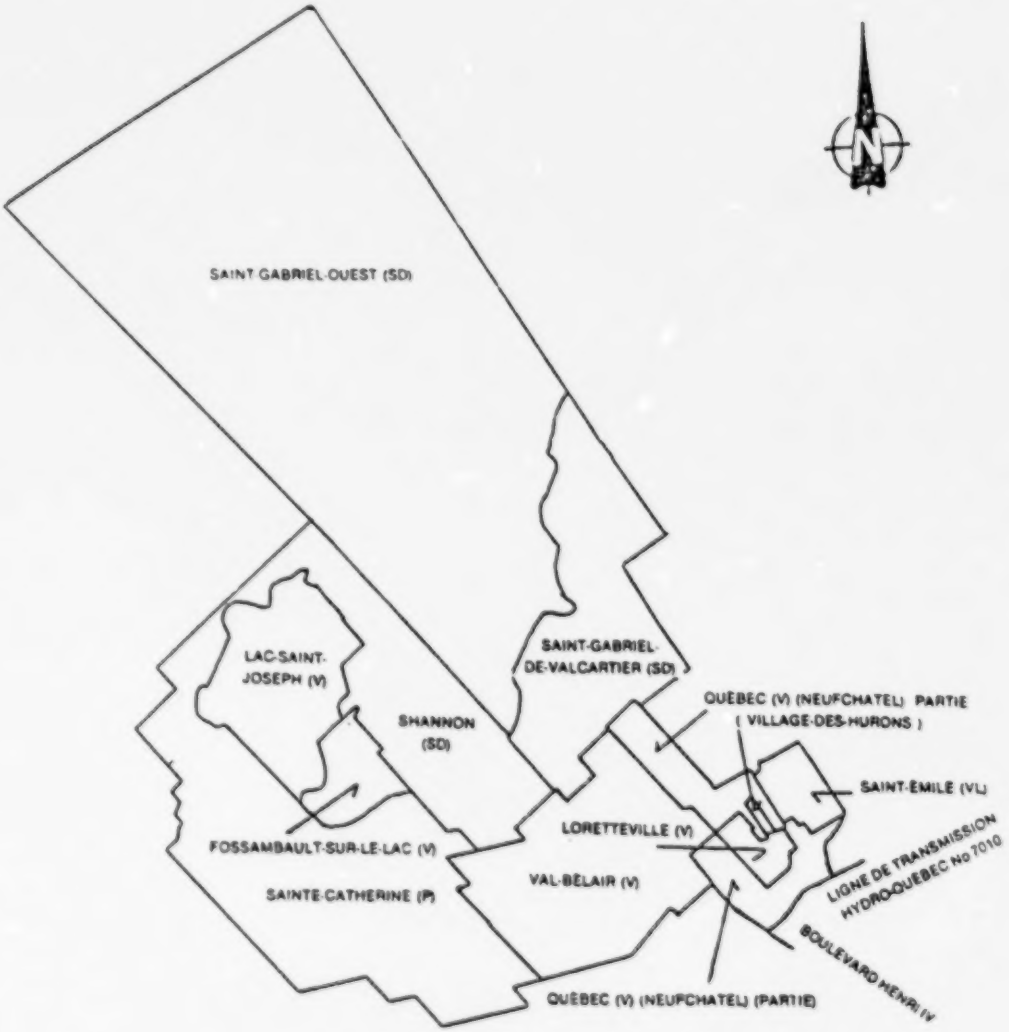

TERRITOIRE 03304 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

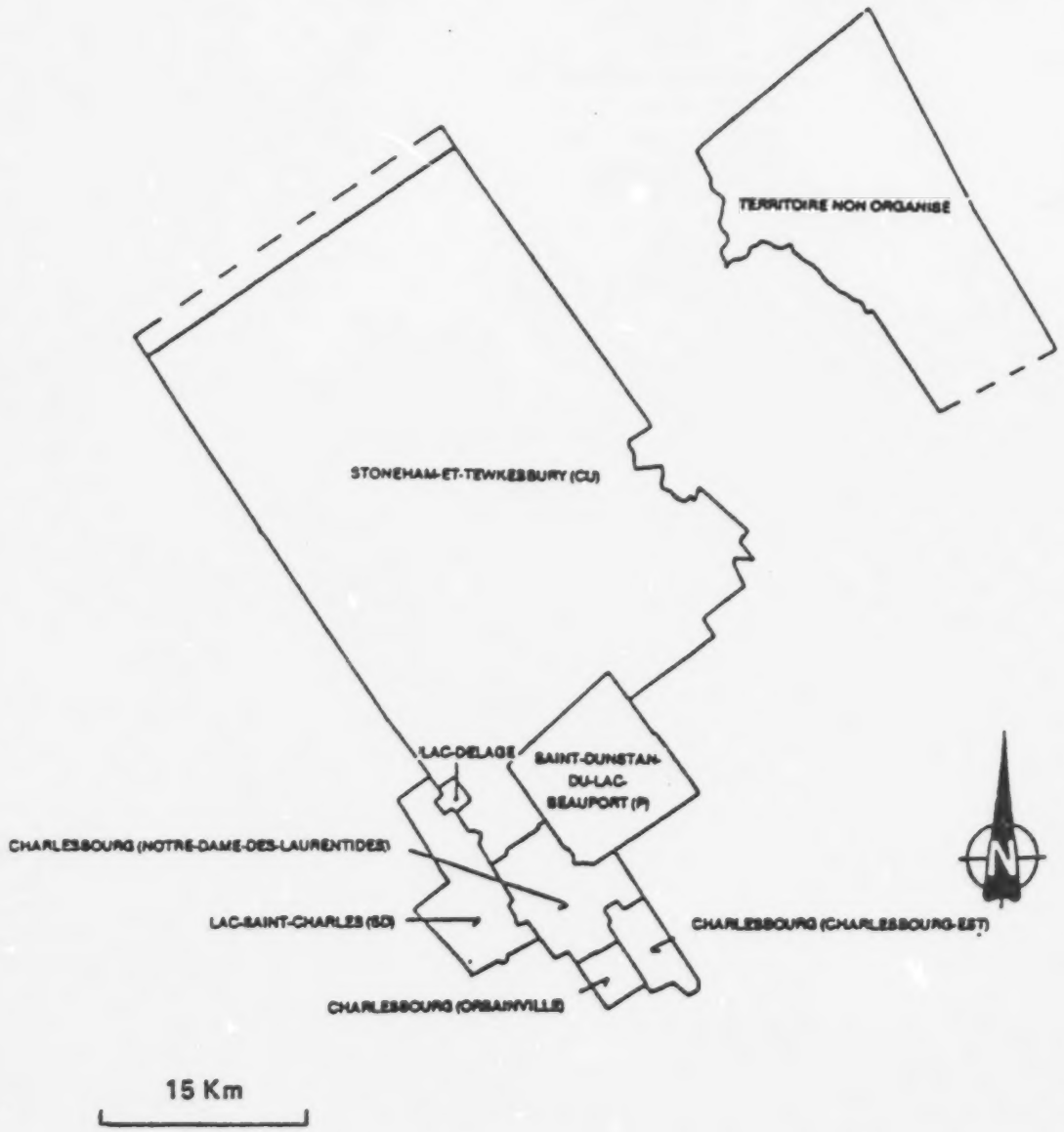

TERRITOIRE **03305** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

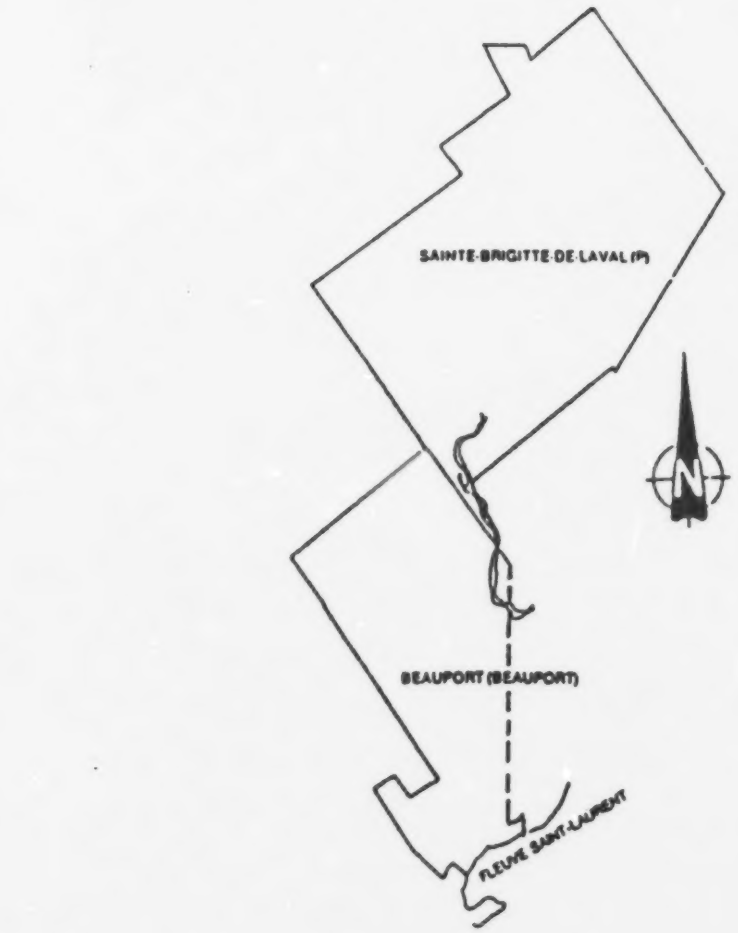

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Alain Caron
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Qué. G1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Science
1033 De la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roland Mercier
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin,
2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, (Québec) G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et
du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église
1er étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Guy Le Rouzès
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, P.Q. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Ste-Foy, 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du
développement
710, Place d'Youville,
3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910